

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2025-097/PR/MENFOP portant ouverture d'un centre de formation privé pour les agents de sécurité.

n° 2025-097/PR/MENFOP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication  
18 septembre 2025

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2025

Date du numéro  
15 juillet 2025

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** la Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L de la 21/04/2010 portant révision de la Constitution

**VU** la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU** la Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

**VU** la Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisations du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. VU La Loi n°23/AN/18/8ème L modifiant la loi n°164/AN/12/6ème L portant organisations du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

**VU** le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

**VU** le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU** le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU** le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Ce présent arrêté a pour objet d'accorder l'autorisation d'ouvrir un centre de formation privé pour des agents de sécurité.

### Article 2

---

Le centre de formation des agents des sécurités désignée ci-dessus est nommé » GOB Security & Management « . Il est dirigé par Monsieur ABDOUKARIM ABDALLAH ISMAEL de nationalité Djiboutienne. Il a son siège à la cité Wadagir.

---

#### Article 3

Le Directeur et le personnel du centre des agents de sécurité devront se conformer aux dispositions réglementaires de la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien et le Décret n°2005 0083/PR/MEN-SUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour les personnels enseignants dudit centre auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

---

#### Article 4

Le Ministre de l'Education Nationale et de Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent Arrêté et qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 01 Juillet 2025

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**